

Association de JUMELAGE LES SABLES D'OLONNE – WORTHING

Chez l'un des dirigeants - 85100 Les Sables d'Olonne

Association de
Jumelage Les Sables d'Olonne – Worthing

Association créée le 03 février 1997

Déclarée à la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne le 10 février 1997 sous le numéro
W0853004822

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

STATUTS

Modifications

ARTICLE 1 – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les textes législatifs et réglementaires en vigueur, ayant pour titre : **Jumelage Les Sables d'Olonne – Worthing.**

ARTICLE 2 - BUT

Cette Association est un jumelage qui a pour but de développer entre les Sables d'Olonne et Worthing, ville du West Sussex en Grande Bretagne, toutes les relations de caractère éducatif, social, culturel, sportif et économique.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est chez l'un des dirigeants.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'Association est indéterminée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association se compose de :

- a) Membres adhérents
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres d'honneur
- d) Membres conseillers municipaux délégués

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'Association est ouverte à tous, sans condition, ni distinction.

Les adhérents versent une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut, à la majorité des deux tiers, refuser son agrément à une adhésion, ceci sans avoir à en motiver le refus.

ARTICLE 7 – MEMBRES, COTISATIONS

Sont membres ceux qui ont versé la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

Les cotisations sont à régler lors de l'Assemblée Générale Annuelle.

Toute cotisation réglée est non remboursable.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès,
- c) La radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers.

Un recours, non suspensif, sera possible devant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- a) Le montant des cotisations,
- b) Les subventions de l'état, des départements et des communes,
- c) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association, à jour de cotisation. Elle se réunit annuellement, sur convocation du Président. Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Les membres doivent en être informés au moins quinze jours avant la date. L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'Assemblée Générale entend sur la situation morale de l'association par le Président, sur la situation financière, le compte de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel par le Trésorier, sur les projets par le Secrétaire.

L'Assemblée Générale approuve le rapport moral, les comptes et les projets.

L'Assemblée Générale délibère sur les questions d'ordre du jour et procède à l'élection du tiers sortant du Conseil d'Administration.

En cas d'absence le jour de l'Assemblée Générale, le membre a la possibilité de donner son pouvoir de vote à la personne de son choix. Pour ce faire, il devra communiquer son choix au membre désigné et au Secrétaire, par mail, au minimum 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Il ne peut être détenu qu'un seul pouvoir de vote par participant.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration qui a lieu à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration par tiers.

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être adressées par courrier ou mail au Président et en copie au Secrétaire, au minimum 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Aucune candidature spontanée le jour de l'Assemblée Générale ne sera acceptée. De même, le candidat devra être membre de l'Association et actif depuis au minimum une année et à jour de cotisation.

Un mineur ne peut être membre du Conseil d'Administration.

Une liste de candidats est remise à chaque membre à jour de sa cotisation pour l'année échue, à l'entrée de l'Assemblée Générale. Il sera possible de rayer un ou plusieurs noms, mais pas d'en rajouter. Dans le cas où un nom aurait été rajouté, il n'en sera pas tenu compte, sans que le bulletin soit annulé pour autant.

Pour être élu au Conseil d'Administration, il faudra obtenir au moins la moitié des suffrages exprimés.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Dès la fin de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration se réunit afin de procéder à l'élection du Bureau.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à se prononcer sur la modification des statuts ou la dissolution de l'Association.

Elle est convoquée sur proposition du Président ou par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers ou par les deux tiers des membres adhérents. Les membres doivent en être informés au moins quinze jours avant la date. L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, appelée à se prononcer pour la modification des statuts, doit être composée au moins du tiers des membres de l'Association. Si cette proportion n'était pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire serait à nouveau convoquée, à quinze jours au moins d'intervalle, et pourrait valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents. Il ne peut être détenu plus d'un pouvoir par membre participant. La modification des statuts devra être votée à main levée à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire devra être composée d'au moins la moitié plus un des membres de l'Association. Si cette proportion n'était pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire serait à nouveau convoquée à quinze jours au moins d'intervalle, et pourrait valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents. Il ne peut être détenu plus d'un pouvoir par membre participant.

La dissolution devra être votée à main levée, à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, le Président et le Trésorier sont chargés de la liquidation des biens de l'Association, et l'actif net est attribué à une ou plusieurs association(s) de même nature.

En cas d'absence le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le membre a la possibilité de donner son pouvoir de vote à la personne de son choix. Pour ce faire, il devra communiquer son choix au membre désigné et au Secrétaire, par mail, au minimum 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration avec un maximum de 11 membres élus pour 3 années par l'Assemblée Générale, plus deux Conseillers Municipaux (pour la durée de leur mandat). Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers, la première année ou en cas de renouvellement total ou partiel du Conseil d'Administration, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, ou sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Le Conseil d'Administration procède à l'élection du Bureau, pour une durée d'un an. Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 - BUREAU

Le Conseil d'Administration élit le bureau parmi ses membres, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Bureau est composé de :

Un Président,

Un Vice-Président,

Un Secrétaire et un Secrétaire adjoint,

Un Trésorier et un Trésorier adjoint.

Rôle du Bureau :

Le Bureau a un rôle administratif et organisationnel. Il est force de proposition auprès du Conseil d'Administration. Ses membres sont élus parmi les membres du Conseil d'Administration, et pour une durée d'un an renouvelable.

Le Président :

Le Président représente l'Association, ou, en son absence pour toute cause que ce soit, le Président est remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le Vice-Président à qui il aura donné délégation.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses et peut donner délégation de signature à un ou plusieurs membres du Bureau. L'Association a la capacité d'ester en justice. A cet effet, elle habilite son Président. Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Le Vice-Président :

Il supplée le Président en cas d'absence. Pour cela il se tient informé en permanence de toutes les activités de l'Association.

Le Secrétaire :

Le Secrétaire et son Secrétaire adjoint assistent le Président dans toutes les tâches administratives telles que rédaction du courrier, établissement des cartes d'adhérents, tenue du fichier des adhérents, rédaction des comptes rendus d'Assemblée Générale, de Conseil d'Administration et de Bureau et tenue des archives de l'Association.

Le Secrétaire présente le rapport d'activités de l'Association lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Le Trésorier :

Le Trésorier reçoit délégation du Président de l'Association. Il effectue les paiements, perçoit les sommes dues, encaisse les cotisations.

Secondé par le Trésorier adjoint, il assiste le Président pour assurer la gestion financière de l'Association. Il évalue les coûts des projets en liaison avec les commissions concernées, et établit le budget prévisionnel de l'exercice.

Il prépare le compte de résultat.

ARTICLE 14 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont bénévoles et ne peuvent faire l'objet d'une quelconque indemnité. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 16 - OBLIGATIONS MORALES

Les membres de l'Association se défendent de prendre des positions politiques ou confessionnelles au sein de l'Association ou au nom de l'Association. Un tel comportement, qui ne pourrait que nuire aux intérêts de l'Association et à ses objectifs, est passible d'exclusion. Afin de ne pas surcharger le texte, les postes de Président, Secrétaire et Trésorier n'ont pas été précédés des articles le et la. Tous les postes sont bien évidemment ouverts tant aux femmes qu'aux hommes.

ARTICLE 17 - COMMISSIONS

Le Conseil d'Administration peut créer en son sein autant de commissions que nécessaires pour mener à bien les objectifs de la Charte qui régit l'Association.

Les commissions peuvent être permanentes ou temporaires.

Elles sont toutes placées sous la présidence du Président de l'Association (qui n'est pas tenu d'y assister), et sous l'autorité directe d'un membre qui doit toujours appartenir au Conseil d'Administration.

Leurs membres peuvent être des adhérents (dirigeants ou non) ou des sympathisants appelés pour leur professionnalisme, ou la volonté de s'investir.

La commission définit ses objectifs et évalue le budget nécessaire pour y faire face. Elle présente son travail au Conseil d'Administration pour en obtenir l'autorisation et les moyens.

ARTICLE 18 - APPLICATION

Ces statuts annulent et remplacent les dispositions antérieures. Ils entrent en application dès leur adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à cet effet.

« Fait aux Sables d'Olonne, le 11 mars 2022 »

Le Président :



Claude BLAIN

Le Secrétaire :



Liliane PEROCHÉAU